



EAU PLUVIALE-MISE EN CONFORMITE OBLIGATOIRE APRES REFECTION TOIT?

Par **LOREA EDDY**, le **27/09/2016** à **21:12**

Bonsoir,

Voici ce qui m'amène. Je suis propriétaire d'une maison mitoyenne avec un autre propriétaire. Cette maison était équipée d'une gouttière commune tout le long de la façade permettant la collecte des eaux de pluie de mon voisin et des miennes.

Du coté de chez mon voisin, il y a une descente (depuis toujours) qui déverse nos eaux dans la rue.

Je viens de refaire mon toit sur ma partie. Lors de ces travaux, le couvreur a modifié l'installation en installant une descente de mon coté de la maison. Cette descente déverse dans la rue.

Ma demande de travaux en mairie ne concernait que la réfection de la toiture, il n'a pas été évoqué de modification du système de gouttières.

La mairie me demande de raccorder cette descente à un puisard, à défaut celle ci me menace d'une amende de 80 000 euros...

Dans le POS, il est bien mentionné que les installations doivent permettre l'évacuation sur le terrain de la maison, mais ce n'était pas le cas avant avec cette gouttière commune avec le voisin.

Pour limiter les frais, je souhaiterais remettre le système de gouttière initial en me raccordant de nouveau avec le voisin.

Je voulais avoir vos éclairages sur le sujet ?

En vous remerciant par avance, c'est assez urgent, j'ai rdv en mairie ce jeudi !